

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD77

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Lorsqu'une superficie supérieure à 50 % de la superficie totale du parc de stationnement dispose de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de concilier l'ensemble des objectifs environnementaux en termes de production d'énergie renouvelable mais également en termes de biodiversité, de préservation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur, il convient de permettre une dérogation pour les parcs de stationnement disposant d'ores-et-déjà de dispositifs ou de revêtements d'infiltration des eaux pluviales.

Cet amendement permettra ainsi de conserver l'efficacité des dispositifs en place favorisant la perméabilité des sols.